

ARRETE 2024\28

STATIONNEMENT INTERDIT POUR LA FETE DES PLANTES & DE LA NATURE DU 4 MAI 2024

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Salle des Fêtes de Guerville en raison de la manifestation « Fête des plantes & de la nature » du Samedi 4 mai 2024 organisée par la Commune de Guerville.

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle des Fêtes de Guerville, du **Vendredi 3 Mai 2024 à partir de 16 h 00 au Samedi 4 Mai 2024 jusqu'à 20 h 00**, nonobstant les exposants participant à la manifestation et dûment habilités,

Article 2 : les panneaux de signalisation & d'interdiction seront prévus et installés par les Services techniques de la Commune,

Article 3 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Guerville

Fait à Guerville, le 22 avril 2024,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

